



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/24

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'Orchestre Départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'Orchestre Départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines relatif à l'organisation d'un concert le dimanche 10 mars 2024 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec l'Orchestre Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines, 56 avenue de Saint Cloud 78007 Versailles, représenté par Suzanne JAUNET, sa directrice, est accepté,

Article 2 : Le concert sera présenté à 17h00 le dimanche 10 mars 2024 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente,

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 2 000€ (deux mille euros) TTC,

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 01 I du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 mars 2024

Mis en ligne le 06/03/2024

Document rendu exécutoire le 06/03/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240306-2024-24-AR
Date de réception préfecture : 06/03/2024